Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 11/10/23
ID : 031-213100449-20230925-PFSJTCB2023057-AI

VILLE DE BALMA

PFS/JT/CD/2023/057

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que la Municipalité souhaite organiser une fête de Noël au sein de la **Crèche Familiale,** de la **Halte-Garderie Noncesse** et du **Relais Petite Enfance** de Balma,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de prestation de service est signée entre la ville de Balma et l'association « Les Thérèses », en vue d'assurer une fête de Noël au sein de la **Crèche Familiale**, de la **Halte-Garderie Noncesse** et du **Relais Petite Enfance**, à l'Odyssée le jeudi 14 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La ville de Balma s'engage à verser à l'association « Les Thérèses », une contrepartie financière forfaitaire d'un montant maximum de **900 €** ventilée de la façon suivante :

- **300 €** pour son intervention auprès du **Relais Petite Enfance** ;
- **300 €** pour son intervention auprès de la **Halte-Garderie Noncesse** ;
- **300 €** pour son intervention auprès de la **Crèche Familiale**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et publié sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 25 septembre 2023.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1er Vice-Président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOVES

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai [illegible] à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.te[illegible].fr
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.